

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00100

Monsieur le Président,

EHPAD Alexandre Plancher  
14 Allée du parc des Mahaudières  
44400 REZE

En copie : Madame #####, Directrice.

Nantes, le vendredi 15 mars 2024

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 09/11/23**

Nom de l'EHPAD	EHPAD ALEXANDRE PLANCHER		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION LES MAHAUDIERES		
Numéro FINESS géographique	440026847		
Numéro FINESS juridique	440050904		
Commune	REZE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>84</b>		
	HP	80	76
	HT	4	1
	PASA	10	6
	UPAD	12	NC
	UHR		
PMP Validé	255		
GMP Validé	662		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	8	15	23
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	4	9	13

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspectrice de l'action et sociale

## TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	L'établissement atteste que les futurs résidents et leur famille visitent systématiquement la structure. Pour autant, l'établissement déclare que la visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé n'est pas fait compte tenu des tensions RH et de la diminution de la durée de séjours des résidents. L'établissement indique que la recommandation des pouvoirs publics porte sur la coopération avec les acteurs locaux du territoire en faveur d'une plus grande communication et coordination autour du parcours du résidents.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. A noter qu'il est considéré comme étant une bonne pratique professionnelle d'effectuer une visite pour chaque nouveau résident. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, étant précisé que les deux recommandations sont complémentaires et ne s'opposent pas l'une à l'autre.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	L'établissement déclare que la procédure EGS ainsi que sa mise en œuvre sont en cours de réalisation par la cellule qualité.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare que la recommandation sera mise en œuvre dans les délais impartis.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare que la recommandation sera mise en œuvre dans les délais impartis. L'établissement indique avoir transmis l'outil de repérage des risques bucco-dentaires.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est précisé à l'établissement que le document transmis est une synthèse pour la santé bucco-dentaire (typologie, brossage) ce qui ne correspond pas à une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires (ex: grille OHAT). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement déclare que la recommandation sera mise en œuvre dans les délais impartis.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que les annexes au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir sont en cours de formalisation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement.	1				6 mois	L'établissement déclare que la réalisation 100% des PAP est difficile compte tenu des tensions RH et de la diminution de la durée moyenne de séjours des résidents. L'établissement convient de tendre vers l'objectif de 100% des PAP formalisées et mis à jour annuellement.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare qu'un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé est en cours de formalisation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'élaboration des plans de soins n'est pas faite. La structure ne comprend pas la nécessité de le faire.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Le plan de soins est un outil organisationnel important qui structure le travail du soignant. La formalisation d'une procédure permet de définir qui est chargé d'élaborer, d'actualiser et de valider le plan de soins, en l'articulant avec le projet de soin individualisé (volet du PAP) du résident. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	L'établissement déclare que les animatrices sont diplômées AS et ASG et précise que dans le cadre de la formation continue, une formation complémentaire leur sera proposée afin de renforcer leur compétence en matière d'animation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il n'a pas été transmis les diplômes ASG. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement a transmis les comptes rendus de réunions préparatoire du CVS en date du 02/11/23 et du 30/01/24 ainsi que les échanges de mails entre une représentante des familles au CVS et la responsable hôtellerie. Il en ressort que les avis des résidents sont exprimés lors de ces réunions.	Il est pris acte des précisions apportées. La commission animation a pour objectif d'être une instance d'expression collective des usagers sans formalisme particulier (à l'exception de la production d'un compte rendu). Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		6 mois	L'établissement déclare que les collations nocturnes sont proposées, leur formalisation est en cours. L'établissement sollicité un délai de 3 à 6 mois pour mettre à jour la formalisation de cette recommandation dans les plans de soins.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue